

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2023	06	13	135	Arrêté de péril ordinaire au n°7 rue des Remparts	6.1	Police Municipale

**VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-135**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.511-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat indigne ou dangereux,

VU le signalement de la police municipale en date du 1^{er} avril 2022 relatif à l'immeuble situé au n°7 rue des Remparts appartenant à Monsieur Bernard VIGIER ayant entraîné la prise de l'arrêté n°2022-075 du 1^{er} avril 2022 transmis à Monsieur VIGIER par lettre recommandée ;

VU le changement de propriétaire de l'immeuble concernée, appartenant désormais à Monsieur Abdellatif BEN YACHOU, demeurant au n°3 rue des Peupleraie à MEXIMIEUX (01800),

CONSIDÉRANT que cet immeuble constitue un péril ordinaire pour la sécurité du voisinage, puisqu'en effet des tuiles de cet immeuble tombent sur la voie publique et que son accès n'est pas condamné,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable le péril,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Monsieur Abdellatif BEN YACHOU, demeurant au n°3 rue des Peupleraie à MEXIMIEUX (01800), propriétaire de l'immeuble sis n°7 rue des Remparts, est mis en demeure dans un délai de 08 jours, à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état dudit immeuble, en y effectuant les travaux suivants :

- a) mettre en sécurité le bâtiment en stabilisant la toiture,
- b) mettre en œuvre les travaux définitifs sur la toiture,

ARTICLE 2 : Dans le cas où les travaux prévus à l'article 1^{er} a) du présent arrêté n'auraient pas été exécutés dans le délai fixé, Monsieur Abdellatif BEN YACHOU sera mis en demeure d'y procéder dans un délai de 30 jours.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes ;

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble,

ARTICLE 3 : A défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, leur exécution, aux frais du propriétaire.

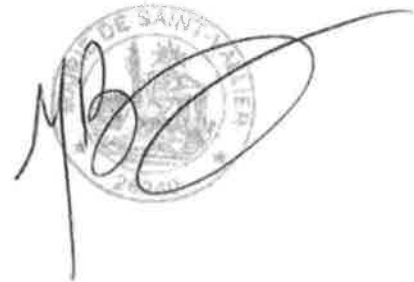
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire. Il sera affiché sur la façade de l'immeuble concerné ainsi qu'à la Mairie de Saint-Vallier. Il sera transmis à Madame la Préfète de la Drôme, à la Caisse d'Allocation Familiale de la Drôme, au gestionnaire du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Département.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et la Commandante de Brigade de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 13 juin 2023

Jacky BRUYERE

Adjoint en charge de l'urbanisme,
de l'habitat et du logement



Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble